

# swissceramics

VERBAND SCHWEIZER KERAMIK  
ASSOCIATION CÉRAMIQUE SUISSE  
ASSOCIAZIONE CERAMICA SVIZZERA  
SWISS CERAMICS ASSOCIATION

## **Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final**

concernant l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale du 1<sup>er</sup> juin 2010,  
état le 1<sup>er</sup> janvier 2020

et le plan de formation du 1<sup>er</sup> juin 2010,  
état le 20 novembre 2019

pour

**Céramiste CFC**

**Keramikerin EFZ / Keramiker EFZ**

**Ceramista CFC**

**N° de la profession 39506**

soumises pour avis à la commission suisse pour le développement de la profession et la qualité  
de la formation des céramistes CFC le 4 octobre 2023

publiées par swissceramics

le 1<sup>er</sup> novembre 2023

document disponible sur le site [www.swissceramics.ch](http://www.swissceramics.ch)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Détail par domaine de qualification</b>	<b>4</b>
4.1	<i>Domaine de qualification «travail pratique individuel» (TPI)</i>	4
4.2	<i>Domaine de qualification «connaissances professionnelles»</i>	10
4.3	<i>Domaine de qualification «culture générale»</i>	12
<b>5</b>	<b>Note d'expérience</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>Informations relatives à l'organisation</b>	<b>13</b>
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	13
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	13
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	13
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	13
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	13
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	13
6.7	<i>Archivage</i>	13
	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>14</b>
	<b>ANNEXE : CRITÈRES D'ÉVALUATION COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES TPI</b>	<b>15</b>
	<b>ANNEXE: LISTE DES MODÈLES</b>	<b>17</b>

## 1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

## 2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14
- l'ordonnance du SEFRI du 1er juin 2010, état le 1er janvier 2020 sur la formation professionnelle initiale de céramiste CFC, notamment les art. 16 à 22, qui portent sur les procédures de qualification (voir dispositions relatives aux procédures de qualification, au certificat et au titre selon l'art. 26 du texte de référence pour les ordonnances sur la formation professionnelle initiale)
- le plan de formation du 1er juin 2010, état le 20 novembre 2019 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de céramiste CFC, notamment la partie C sur la procédure de qualification
- le manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale<sup>1</sup>

## 3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

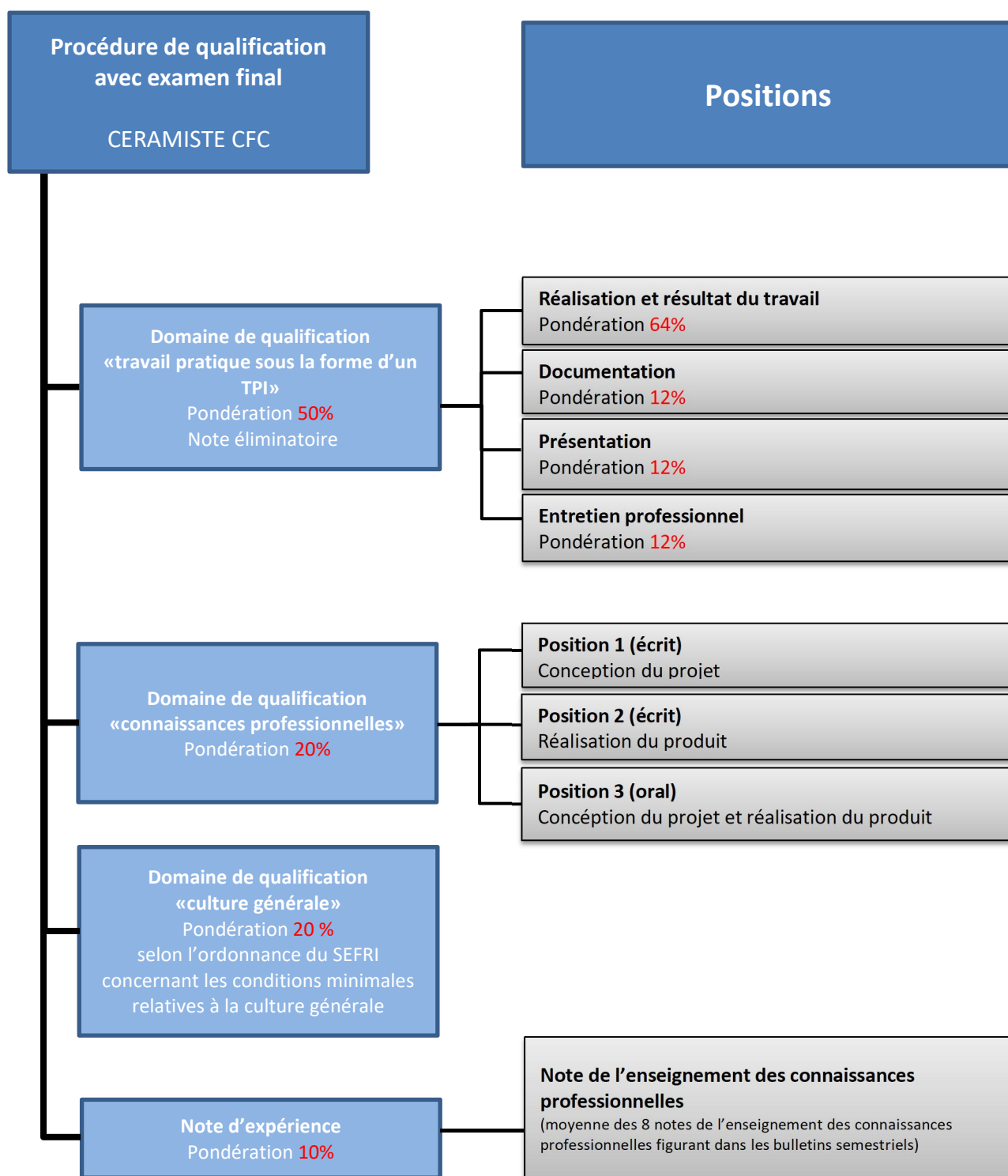
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les positions, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au plan de formation.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

<sup>1</sup> Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Le manuel peut être consulté en ligne : <https://www.hefp.swiss/Manuel-EXP>

## Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le Travail Pratique Individuel (TPI)



La note globale est arrondie à la première décimale

Les positions définies dans les prescriptions sur la formation sont arrondies à des notes entières ou à des demi-notes.

### Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des positions fixées par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

**Remarque :** les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

## 4 Détail par domaine de qualification

### 4.1 Domaine de qualification «travail pratique individuel» (TPI)

Dans le domaine de qualification *travail pratique*, la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Un TPI comprend autant que possible tous les domaines de compétences opérationnelles et tient compte des particularités de l'entreprise dans la profession de céramiste CFC. A l'aide des techniques et moyens habituels, le candidat exécute un projet dans le cadre de sa pratique professionnelle quotidienne au sein de l'entreprise formatrice.

Le TPI peut reposer sur les types de projet suivants:

- un produit ou des parties d'un produit
- un projet ou une partie d'un projet clairement définie

La durée d'un TPI est fixée dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et oscille entre 80 et 200 heures. Le TPI est réalisé vers la fin de la formation professionnelle initiale.

Ce domaine de qualification porte autant que possible sur tous les domaines de compétences opérationnelles et englobe les positions ci-après assorties des pondérations suivantes:

Position	Description	Pondération
1	Réalisation et résultat du travail	64 %
2	Documentation	12 %
3	Présentation	12 %
4	Entretien professionnel	12 %

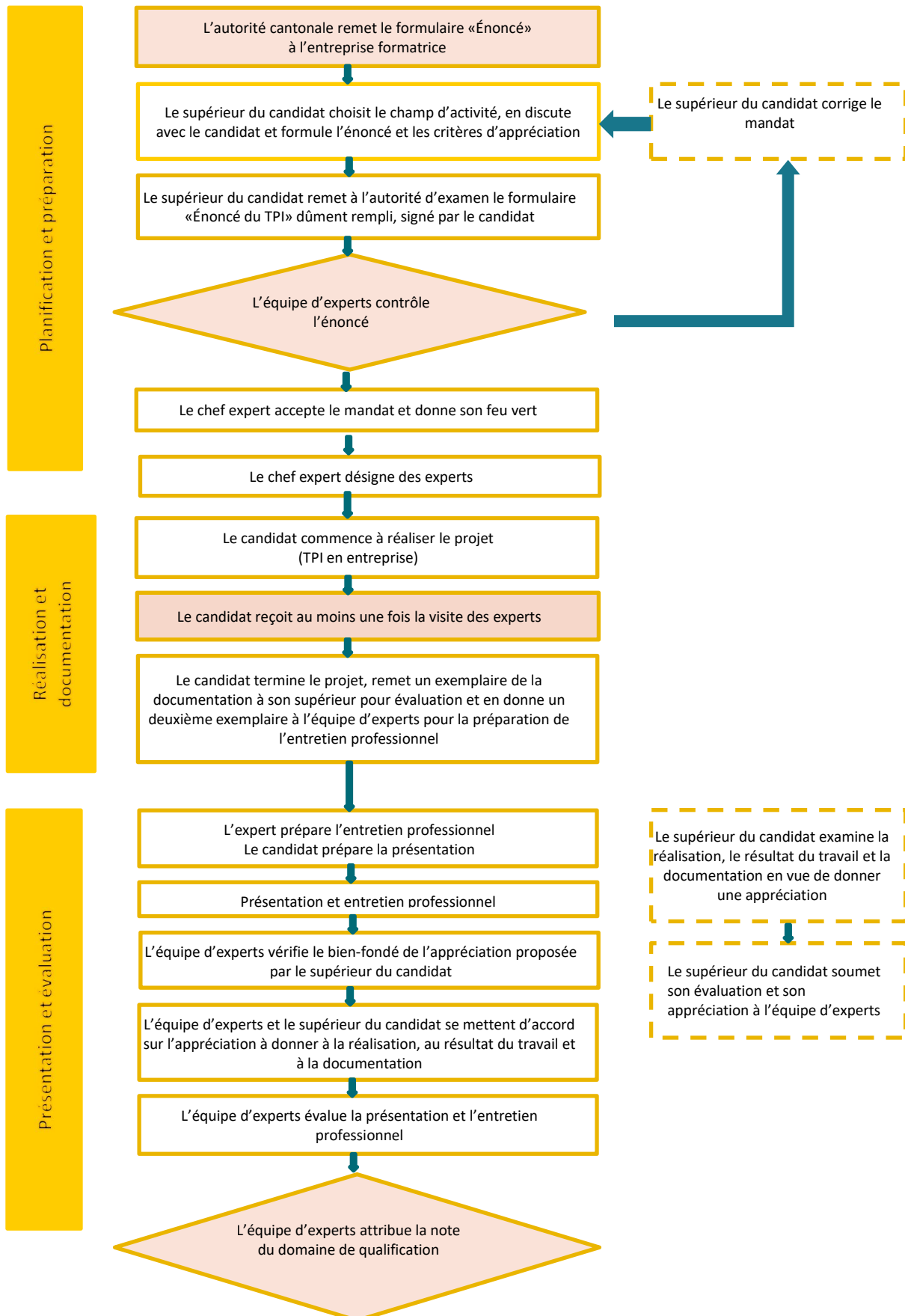
Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen<sup>2</sup>. L'évaluation des critères se fait sous forme de notes.

Les compétences opérationnelles au sein des domaines de compétences opérationnelles qui sont évaluées dans le cadre du TPI varient selon les spécificités de l'entreprise et le type de projet.

<sup>2</sup> Source : www.swissceramics.ch

## Déroulement d'un travail pratique individuel

Le schéma ci-après présente les trois phases du déroulement du TPI: planification et préparation, réalisation et documentation, présentation et évaluation. Les indications en rouge concernent des dispositions qui diffèrent d'un canton à l'autre.



## Phase 1: Planification et préparation

L'autorité cantonale veille à ce que les organes d'examen qu'elle a mis en place, les supérieurs des candidats et les candidats eux-mêmes soient informés à temps et de manière suffisante des modalités et des délais de réalisation du TPI.

Elle charge le chef expert de former les supérieurs des candidats et fait appel à des experts aux examens ayant suivi la formation adéquate.

Le supérieur du candidat formule l'énoncé en collaboration avec le candidat et est garant de la formulation claire et contrôlable. L'énoncé repose sur les critères suivants:

- le candidat effectue un projet relevant du champ d'activité de l'entreprise formatrice
- le projet concerne autant que possible tous les domaines de compétences opérationnelles
- le projet est clairement formulé à l'aide du formulaire « Énoncé du TPI »<sup>3</sup>, les compétences opérationnelles à évaluer peuvent être observés ou mesurés

Le supérieur du candidat remet l'énoncé concernant le TPI à l'autorité d'examen dans les délais impartis.

### Énoncé du TPI

L'énoncé du TPI décrit le travail envisagé ainsi que le temps à disposition (entre 80 et 200 heures) et permet la validation du mandat par les experts. Il est signé par le candidat, le supérieur du candidat et les experts. Par sa signature, le candidat confirme avoir pris connaissance des bases légales mentionnées et des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final<sup>4</sup>.

Pendant la réalisation du TPI, sur demande du candidat, une modification d'orientation du travail est possible sous réserve de l'accord du supérieur du candidat et d'une validation par les experts.

L'énoncé comprend :

- thématique
- titre
- indication du temps à disposition (80 – 200 heures)
- la période de réalisation prévue (début/fin)
- le procès-verbal d'examen défini en concertation avec le candidat
- la date pour la présentation et l'entretien professionnel
- méthodes de travail envisagées
- résultats attendus (travail céramique, documentation, produit marketing)
- critères spécifiques pour l'évaluation
- planification
- besoins en matériel et cuissons
- soutien extérieur ou travail en commun prévu
- remarques particulières
- ajustement du travail au moment de la validation
- validation (date, responsable professionnel, candidat, experts)

<sup>3</sup> Source: [www.swissceramics.ch](http://www.swissceramics.ch)

<sup>4</sup> Source: [www.swissceramics.ch](http://www.swissceramics.ch)

- modification ultérieure d'orientation du travail avec validation

Au moins un membre de l'équipe d'experts mise en place par le chef expert vérifie que le dossier remis est conforme à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au plan de formation et qu'il contient toutes les informations requises. Si l'énoncé répond à tous les critères, l'expert concerné donne son feu vert et en informe le supérieur du candidat. S'il constate des lacunes, il renvoie l'énoncé au supérieur du candidat pour qu'il le corrige.

## **Phase 2: Réalisation et documentation**

### Réalisation et résultat du travail (position 1)

La **réalisation** du mandat peut commencer une fois que le feu vert a été donné. Comme il s'agit d'un travail individuel, le mandat doit être exécuté pour l'essentiel de manière autonome. Le travail en équipe est autorisé pour autant que les activités de chaque membre de l'équipe puissent être évaluées.

La durée maximale du TPI, telle qu'elle est fixée dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, ne doit pas être dépassée. S'il s'avère que le temps de réalisation prévu ne pourra pas être respecté, par exemple en raison de facteurs imprévisibles pour l'entreprise ou d'une mauvaise estimation du temps nécessaire, le supérieur du candidat et le membre désigné de l'équipe d'experts se mettent d'accord sur le moment où le travail sera interrompu.

Durant la réalisation du mandat, le candidat reçoit au moins une fois la visite d'au moins un membre de l'équipe d'experts<sup>5</sup>. Les experts contrôlent l'état d'avancement du mandat et la gestion du temps, consultent le journal de travail et mènent un court entretien avec le candidat concernant notamment la recherche d'informations, la méthode de travail et les aides dont bénéficie le candidat. Pendant sa visite/ses visites, ils notent leurs observations par écrit.

Le supérieur du candidat note ses observations concernant la méthode de travail, la recherche d'informations et la communication avec les partenaires concernés (clients, fournisseurs, etc.).

Pendant le temps de réalisation du projet, l'équipe d'experts peut accéder à tout moment au lieu de l'examen.

### Documenter

Les différentes phases du projet ainsi que le résultat sont consignées dans trois documents : la documentation du projet, le journal de travail et le carnet de bord.

La documentation du projet est évaluée en tant que position 2 de la note du TPI. Les deux autres documents doivent être mis à disposition des expertes mais ne sont pas évalués.

### *DOCUMENTATION ÉCRITE DU PROJET (position 2)*

La documentation fait partie intégrante du TPI et informe sur le développement du travail et son aboutissement. Elle sert de base aux experts pour la préparation de l'entretien professionnel. La documentation précise la démarche adoptée, les résultats atteints et la mise en perspective des résultats.

La documentation fait appel aux outils informatiques

La documentation comprend notamment les contenus suivants et tient compte des critères d'évaluation :

<sup>5</sup> Le nombre de visites est fixé à l'échelle cantonale.



- page de titre: date, auteur, entreprise (école), titre du travail, responsable professionnel
- table des matières
- introduction en relation avec l'énoncé : formulation du thème, résultats attendus
- recherches artistiques et technologiques avec sources documentaires et références
- description et analyse du travail: croquis, expérimentations, résolution des problèmes et prises de décision, mise en œuvre, éléments techniques et technologiques
- conclusions : mise en perspective du travail, aspects écologiques, positionnement sur le marché

#### *JOURNAL DE TRAVAIL*

Le candidat tient un journal de travail. Il y note quotidiennement le déroulement de son travail, toute aide extérieure qu'il reçoit et tous les événements particuliers comme les problèmes d'organisation, les interruptions dans le travail et les écarts par rapport à la planification de départ.

Le responsable peut annoter le journal. Chaque semaine, il contrôle et cosigne le document avec le candidat.

#### *CARNET DE BORD*

Le candidat documente les recherches et l'avancement de son travail dans un carnet de bord où il dépose tout particulièrement :

- ses croquis
- ses recherches artistiques et technologiques avec références
- description et résolution des problèmes rencontrés
- ses réflexions en relation avec l'évolution du travail

#### *Mise à disposition des documents*

Une fois le projet réalisé, le candidat remet un exemplaire des documents suivants à son supérieur pour évaluation et en donne un deuxième exemplaire à l'équipe d'experts :

- journal de travail
- documentation

Le carnet de bord doit être mis à disposition du supérieur et de l'équipe d'experts lors des visites et de l'appréciation du travail.

### **Phase 3: Présentation et entretien professionnel**

#### *Présentation (position 3) : mise en espace, promotion du produit et présentation orale*

Durée : 15 min maximum

Dans le cadre de la présentation, le candidat décrit la réalisation du projet et le résultat à l'équipe d'experts. La présentation orale à une durée maximale de 15 min et vérifie la capacité du candidat à communiquer sur son travail de manière convaincante.

Les objets sont mis en espace et présentés de manière à interpeller et à enthousiasmer le groupe cible choisi. L'éventuelle présence d'un produit marketing (Emballage, carte postale, ...) est définie dans l'énoncé.

#### *Entretien professionnel (position 4)*

Durée : 45 min maximum

L'entretien professionnel vérifie les compétences du candidat relatives au travail exécuté.

Les experts examinent en particulier les compétences professionnelles ainsi que les compétences méthodologiques, sociales et personnelles.

La durée de la présentation et de l'entretien professionnel ne dépasse pas 1 heure au total. Le supérieur du candidat peut assister à la présentation et à l'entretien professionnel avec l'accord du candidat. Il a un statut d'observateur et s'abstient d'intervenir de quelque manière que ce soit.

### **Phase 4 : évaluation**

L'évaluation du TPI a lieu après la présentation et l'entretien professionnel. L'équipe d'experts et le supérieur du candidat se mettent d'accord sur la note à attribuer pour la réalisation, le résultat du travail et la documentation (positions 1 et 2). Le chef expert tranche en cas de désaccord et doit justifier les éventuelles différences.

La présentation et l'entretien professionnel (positions 3 et 4) sont évalués par l'équipe d'experts.

La note du domaine de qualification TPI correspond à la moyenne des notes pondérées des positions.

#### *Critères d'évaluation et pondérations*

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen<sup>6</sup> et sont énumérés dans l'annexe.

L'évaluation des positions et sous-positions se fait sous forme de notes<sup>7</sup>.

Les positions «*Réalisation et résultat du travail*» et «*Présentation*» sont calculées avec les notes de leur sous-positions pondérées à l'aide des coefficients indiqués dans le tableau récapitulatif. Les notes de la *documentation* et de *l'entretien professionnel* sont directement des notes de position.

La pondération des 4 notes de position se fait en pourcent.

<sup>6</sup> Source : [www.swissceramics.ch](http://www.swissceramics.ch)

<sup>7</sup> Les notes sont arrondies à la demi-note.

Positions et sous-positions du TPI	pondérations	
	% positions	coefficients sous-positions
<b>Réalisation et résultat du travail</b>	<b>64%</b>	
Conception du projet		3
Réalisation du produit		
Aspects techniques		6
Expression		6
Gestion d'atelier		1
Compétences sociales et personnelles		1
<b>Documentation</b>	<b>12%</b>	
<b>Présentation</b>	<b>12%</b>	
Présentation orale		2
Présentation (mise en espace) et promotion du produit		1
<b>Entretien professionnel</b>	<b>12%</b>	

## 4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a une durée de 4 heures.

L'examen porte sur les domaines ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées :

Positions	Description	Forme et durée de l'examen	
		écrit	oral
1	Conception du projet	2 heures 10 min	–
2	Réalisation du produit	1 heure 20 min.	–
3	Conception du projet et réalisation du produit	–	30 min

Les critères d'appréciation de l'examen oral sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total est converti en une note par position (note entière ou demi-note)<sup>8</sup>.

Les positions 1 à 3 comprennent les sous-positions ci-après reprises du document «branches relatives aux domaines d'enseignement»<sup>9</sup>.

Les sous-positions ont une pondération égale et sont assortis des durées d'examen indiquées.

<sup>8</sup> La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale (chapitre 3.9, Attribution des notes)*. Version en ligne : <https://www.hefp.swiss/manuel-exp-3-deroulement-des-examens>

<sup>9</sup> Source: [www.swissceramics.ch](http://www.swissceramics.ch)

<b>Position 1 - Conception du projet</b> Examen écrit d'une durée totale de 2 heures et 10 min	
<b>Histoire de l'art, du design et de la céramique</b> _ Principales périodes et mouvements de l'histoire de l'art, du design et de la céramique en intégrant des aspects de l'histoire culturelle _ Questions et tendances contemporaines _ Aspects socio-économiques, techniques, technologiques, écologiques, temporels, contextuels, formels d'une œuvre	<b>60 min</b>
<b>Marketing et gestion d'entreprise</b> _ Paramètres économiques, écologiques, contextuels de produits _ Modalités d'offres (mandat, appel d'offre, mise au concours, proposition directe, etc.) _ Principales démarches administratives et légales	<b>20 min</b>
<b>Technologie</b> _ Bases scientifiques et technologiques de la céramique: chimie, matières premières (origine, composition, caractéristique et utilisation, transformation par le feu), produits toxiques, écologie	<b>50 min</b>

<b>Position 2 - Réalisation du produit</b> Examen écrit d'une durée totale de 1 heure et 20 min	
<b>Marketing et gestion d'entreprise</b> _ Moyens de promotion utiles à la vente de produits céramiques (packaging, mise en espace, prospectus, site web, conférence, presse, etc.) _ Défense de produit par écrit et oralement _ Budget (locaux, équipements, matières premières, réalisation de produits, etc.) _ Prix de revient d'un produit et argumentation du prix de vente	<b>30 min</b>
<b>Technologie</b> _ Méthodes de recherche et de travail en technologie céramique _ Calculs professionnels (calcul de retrait et de pourcentage, formule de Seger, analyse chimique, etc.) _ Connaissances de base en technique céramique: mise en forme, animation de surface, séchage, cuisson, outils, machines et équipements _ Caractéristiques des produits céramiques et leurs processus de production _ Gestion écologique dans le cadre de la production céramique _ Règles relatives à la sécurité et l'hygiène au travail	<b>50 min</b>

<b>Position 3 - Conception du projet et réalisation du produit</b> Examen oral d'une durée totale de 30 min	
<b>Technologie</b> Les contenus sont à choisir parmi ceux mentionnés ci-après. Les questions d'examen portent sur des sujets qui ne sont pas évalués dans le cadre des examens écrits.  _ Connaissances de base en technologie e technique céramique: mise en forme, animation de surface, séchage, cuisson _ Caractéristiques des produits céramiques et leurs processus de production _ Malfaçons : identification et résolution de problèmes _ Classification de pièces céramiques par ordre de température  Lors de l'examen oral de technologie le candidat décrit et analyse des produits et échantillons céramiques soumis par les experts.	<b>30 min</b>

*Aides:* seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

### 4.3 Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

## 5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

## **6 Informations relatives à l'organisation**

### **6.1 Inscription à l'examen**

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

### **6.2 Réussite de l'examen**

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.3 Communication du résultat de l'examen**

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

### **6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident**

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

### **6.5 Répétition d'un examen**

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.6 Procédure/voie de recours**

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

### **6.7 Archivage**

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

## Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour le céramiste CFC entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, 1<sup>er</sup> novembre 2023

Swissceramics –  
Association céramique suisse

Le président  
Léandre Burkhard



La commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour le céramiste CFC lors de sa réunion du 4.10.2023.

## **ANNEXE : CRITÈRES D'ÉVALUATION COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES TPI**

### **Réalisation et résultat du travail**

#### **1 Conception du projet**

##### **1.1 Recherches**

Identifie les paramètres et intègre les informations dans le projet.

##### **1.2 Collaborations externes (éventuellement)**

Gère les collaborations.

##### **1.3 Méthodes de conception**

Choisit et applique des méthodes pertinentes de créativité et de recherche : maquettes, croquis, dessins, textes, images, informatique, ...

##### **1.4 Expérimentations céramiques**

Choisit et applique des méthodes pertinentes de recherche : technologie, technique, écologie, matériaux.

##### **1.5 Formulation et argumentation**

Analyse et argumente les options envisagées et les résultats.

#### **2 Réalisation du produit**

##### **2.1 Aspects techniques**

2.1.1 Choisit et applique des méthodes pertinentes de production : matériaux, techniques, surface - optimise la production, reconnaît et résout les problèmes.

2.1.2 Respecte les exigences quantitatives et qualitatives.

##### **2.2 Expression**

2.2.1 Réalise le produit en fonction de l'expression recherchée : forme, expression, surface, décor, fonctionnalité  
Lien entre concept-projet-produit.

2.2.2 Affirme un langage plastique personnel : contemporain, autonome, suscite l'intérêt.

#### **3 Gestion d'atelier**

Gestion du temps et Tâches administratives : respecte la planification et les délais, réalise le journal de travail selon directive TPI et un journal de bord (recherches, croquis, ...)

#### **4 Compétences sociales et personnelles**

4.1 Autonomie et responsabilité..

4.2 Aptitude au travail en équipe.

4.3 Résistance au stress.

4.4 Fiabilité.

### **Documentation**

#### **1 Contenu :**

Donne des informations pertinentes au sujet des recherches et documente les étapes nécessaires; argumente ses choix, suscite l'intérêt, ampleur/taille appropriée de la documentation.

#### **2 Structure :**

Organise l'information de manière cohérente (contenu, rapport image texte).

#### **3 Mise en forme :**

Organise l'information de manière cohérente (forme, mise en page).

#### **4 Langue :**

Utilise la terminologie appropriée, respecte les normes du langage écrit.



## **Présentation**

### **1 Présentation orale**

#### **1.1 Contenu :**

Délivre des informations pertinentes et complètes en lien avec le contenu du projet, utilise la terminologie appropriée.

#### **1.2 Structure :**

Structure la présentation (Introduction, développement du travail, conclusion), respecte le temps imparti.

#### **1.3 Prestation :**

Respecte les normes de l'expression orale (littéraire et professionnelles), capte l'attention (voix, gestuelle, regard).

### **2 Présentation (mise en espace) et promotion du produit**

Présente le produit en utilisant les techniques adaptées mise en espace pour la présentation, éventuellement produit marketing (Emballage, carte postale, ...).

## **Entretien professionnel**

**1** Maîtrise le contenu de son travail (technique), maîtrise le contenu du sujet (concept).

**2** Rebondit sur les questions.

**3** Défend sa position.

**4** Met le travail en perspective.

**5** Utilise la terminologie appropriée.

**6** Suscite l'intérêt.

## ANNEXE: LISTE DES MODÈLES

Documente	Source
Procès-verbal d'examen TPI – feuille de notes – grilles d'évaluation)	<a href="http://www.swissceramics.ch">www.swissceramics.ch</a>
Formulaires concernant le TPI – formulaire «Énoncé du TPI» – formulaire «Journal de travail»	<a href="http://www.swissceramics.ch">www.swissceramics.ch</a>
Procès-verbal de l'examen oral sur les connaissances professionnelles	<a href="http://www.swissceramics.ch">www.swissceramics.ch</a>
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience – feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>